



SITUATIONS PARTICULIERES

Établissement d'un second passeport

Quand ? En cas **d'incompatibilité de visas** ou pour **motif professionnel**.

Comment ? Fournir les mêmes pièces que pour un renouvellement de passeport + présentation **obligatoire de l'original du 1er passeport en cours de validité** et :

Pour motif professionnel : **attestation de l'employeur** (sur papier à en-tête, avec cachet de l'entreprise).

Passeport « grand voyageur » (passeport de 48 pages au lieu de 32 destiné aux personnes qui voyagent souvent à l'étranger) : demande motivée de l'utilisateur, rédigée sur papier libre.

La décision de délivrer un passeport « grand voyageur » relève de l'autorité préfectorale et peut être refusée si elle ne lui apparaît pas justifiée.

Les passeports en urgence sont délivrés par la sous-préfecture qui apprécie chaque situation en fonction des justificatifs présentés. Cette délivrance n'a pas de caractère automatique.